



AVIS PUBLIC RÈGLEMENT D'EMPRUNT 794 – TENUE DE REGISTRE

AVIS PUBLIC est donné en vertu de l'article 539 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1.1 Lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David a adopté le règlement d'emprunt 794 intitulé :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 794 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 992 300 \$ POUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DE L'ANCIEN DOMAINE DE LA SAPINIÈRE

Ce règlement vise à autoriser un emprunt de 2 922 300 \$ sur 30 ans afin de financer les travaux de démolition des bâtiments de l'ancien domaine de La Sapinière, dont la Municipalité est maintenant propriétaire. Cette démolition sera réalisée en deux phases pour des raisons de sécurité et en raison de la présence d'une espèce protégée. Il couvre également les frais professionnels, les imprévus et les autres dépenses liées aux travaux.

1.2 Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement d'emprunt 794 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduite, passeport, certificat de statut d'indien ou carte des Forces canadiennes.

1.3 Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 22 septembre 2026, à la mairie située au 2579, rue de l'Église.

1.4 Le nombre signatures requises pour que ce règlement d'emprunt fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum) est de **497**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt 794 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

1.5 Le résultat de cette procédure sera annoncé verbalement, dès la fermeture du registre à 19 h 05 le 22 septembre 2026, à la mairie située au 2579, rue de l'Église à Val-David, puis publié le lendemain sur le site web de la Municipalité à l'adresse : <http://www.valdavid.com/publications/> sous la section Avis publics / Approbations référendaires.

1.6 Le règlement peut être consulté à la mairie située au 2579, rue de l'Église, aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante <http://www.valdavid.com/publications/> sous la section Règlements municipaux.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

2.1 Toute personne qui, le 8 septembre 2026 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois ;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

2.4 Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Pour toute information supplémentaire concernant cette procédure, veuillez communiquer avec le service juridique à l'adresse courriel juridique@valdavid.com ou par téléphone au 819-324-5678 #4244.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 14 septembre 2026

(Signé)

Me Patrick Trudeau
Greffier-trésorier adjoint